

Objet : Cession de la balayeuse

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de se séparer de la balayeuse MATHIEU du service Déchets, immatriculée DH-827-PA, devenue obsolète,

Considérant l'offre présentée par JF AUTO (488 rue Alphonse Beau de Rochas – 66000 PERPIGNAN) de 4 500 € TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De céder à JF AUTO, la balayeuse immatriculée DH-827-PA, au montant ci-dessus.

ARTICLE 2 :

La recette est inscrite au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

29 NOV. 2023

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20231129-2023-11-41Db-AU
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023